



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2023**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille vingt trois, le lundi 6 février, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 31 janvier 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Thierry Rolland.</p> <p>Excusés : Samuel Péridy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Estelle Remacle, Florence Collino, Hervé Lacroix,</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Samuel Péridy à Alicia Berthier-Derose, Francis Meuterlos à Gérard Dèque, Florence Collino à Thierry Rolland, Estelle Remacle à Gaël Marandin, Nicolas Métivier à Bénédicte Lavier</p> <p>Secrétaire : Lucie Rousselet Jurcevic</p>
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de Conseillers présents : 9	
Nombre de Conseillers représentés : 5	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 22h04	

ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONVOCATION
LE 31 01 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habitant.

AFFICHAGE LE

21 FEV. 2023

L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

La dernière délibération à ce sujet datant de 2016, il convient donc de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public selon la proposition ci-dessous discuté en commission finance le 20 octobre 2022 :

→ **Terrasses** : le tarif reste le même qu'en 2016 mais sera plus largement appliqué à tous les commerçants (magasin, etc...) :

Redevance = (Prix au m² X Surface occupée) + (Prix par table X Nombre de tables estimées)

- Prix au m² : le tarif de base pour l'occupation d'un mètre carré du domaine public routier communal pour le stationnement en bordure des voies communales, en et hors agglomération : 20 € à multiplier par la surface occupée

- Prix par table : 9 € à multiplier par le nombre de tables estimé.

→ **Commerces ambulants** : 50 € + 10 € / m2 par mois (location de 3 mois minimum).

Pas de changement si ce n'est que les commerces ambulants exceptionnels (ex : camion outils, ventes de matelas, etc.) entreront dans ce dispositif.

→ **Patinoire** : le tarif passe de 3 à 5 € / m2 pour la saison hivernale

→ **Cirques, activité commerciale temporaire** (ex : pétanque) : gratuit

Pour formaliser leur demande les commerçants doivent déposer une demande de permis de stationnement accompagnée d'un plan à l'échelle de la surface qu'ils souhaitent occuper. Après instruction, le Maire leur délivrera un permis de stationnement (sous forme d'arrêté municipal temporaire).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs applicables présentés ci-avant à compter du 1^{er} mars 2023**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

